

COMPTE RENDU REUNION DU 03 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 19
 Présents : 12
 Absent représenté : 1
 Absentes excusées : 2
 Absents : 4

L'an deux mille vingt-six le 03 février, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur WACSIN Christian, suite aux convocations en date du 27 janvier 2026.

Etaient présents : M. WACSIN Christian – M. WESSE Francis – M. PLICHON Frédéric – Mme MALAS Catherine- Mme DEFFRENNES Céline – M. HAUTECOEUR Jacques — Mme DUMONT Nathalie- M. DUFLOS Johan – Mme DELEGLISE Cindy -M. SENIS André– Mme SCHONSECK Sandrine - M. HAUTECOEUR Jean-François

Était absente représentée :

Mme LEPRETRE Hélène a donné pouvoir à Mr WESSE Francis

Étaient absentes excusées : Mme LE COQ Caroline et Mme LEGRAND Aurélie

Étaient Absents : M. BREGNARD Benoît - M. PARENT Cyrille - Mme CARTON Marie-Andrée et M. TURBOT Pascal

Mme DEFFRENNES Céline est élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention pour travaux de sécurisation Route d'Audruicq

En préalable à la réunion, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux d'élargissement et de sécurisation à l'entrée du village route d'Audruicq avec l'aménagement de trottoir protégé par bordure coulée en long chasse roue et l'installation de signalisation afin de réduire la vitesse des véhicules.

Pour financer ces travaux, il souhaite solliciter une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des Amendes de Police 2026.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention pour travaux de sécurisation de la charpente salle des fêtes

En préalable à la réunion, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a été observé des désordres au niveau de la toiture de la salle des fêtes. Après expertise de la société Babat, il envisage des travaux de sécurisation de la charpente qui induisent le remplacement des tuiles existantes par des tôles bac acier beaucoup plus légères. Pour financer ces travaux, il souhaite solliciter une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FARDA 2026, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Région des Hauts de France.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

En préalable à la réunion, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques des espaces verts pour la période du 1^{er} juin au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois* en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C IB 367 IM 366 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et divers travaux.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

OBJET : Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L522-27

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux à 100%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Objet : Création de poste

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs agents peuvent prétendre à une promotion interne avec avancement de grade et qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet avec effet au 1^{er} mars 2026.
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1^{er} mars 2026.
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet avec effet au 1^{er} mars 2026.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Suppression et création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

➤ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

➤ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de la durée de service de l'agent FINOT Véronique, qui l'accepte pour garantir la continuité du service, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 20/35^{ème} et de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de Mme FINOT Véronique à compter du 1^{er} mars 2026
 - **DECIDE** la suppression à compter du 1^{er} mars 2026 du poste d'adjoint technique principal de 2ème à 20/35^{ème}. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable en date du 15 janvier 2026.
 - **DECIDE** la création à compter de la même date d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures par semaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant.
 - **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget correspondant.
- Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que suite à l'avance de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe et à la modification du temps de travail de l'emploi de catégorie C permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème} il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2026.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Catégorie d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie	1 poste à 31h
- adjoint administratif	1 poste à 35 h
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h 1 poste à 25 h
- adjoint technique	1 poste à 35h 4 postes à 20h
- adjoint technique non permanent	1 Poste à 35 h. (6 mois max par an)

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Délégation donnée au maire pour agir en justice au nom de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est de nouveau convoquée devant le tribunal correctionnel de Saint Omer le 10 février 2026, en qualité de partie civile, à la suite d'agissements notamment de M. Bernard LEFORT, pour différents travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme et en méconnaissance du plan local d'urbanisme. (Procédure ayant pour n° de parquet 21265000027).

Monsieur le Maire précise que la délibération d'avril 2024 donne pouvoir au maire pour « *intenter au nom de la Commune les actions en Justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle* », sans évoquer les juridictions pénales et la constitution de partie civile devant ces Juridictions.

Il convient donc, en tant que de besoin, de préciser.

Après quoi, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à en débattre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ce qui suit :

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Délégation est donnée à Monsieur le Maire, pour décider des actions à conduire en Justice et pour assurer la défense de la Commune et ceci dans les conditions suivantes : Par voie d'action ou d'intervention, pour la conduite de toute action en justice quelle que soit sa nature ou pour défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre celle-ci, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions spécialisées sans exception, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire peut notamment charger des auxiliaires de Justice de toutes missions utiles à l'objet de cette délégation, donner les instructions procédurales et valider les demandes et écritures de toutes natures, produites en Justice pour le compte de la Commune, dont à titre d'exemple les demandes à caractère indemnitaire et les conclusions de partie civile, quel qu'en soit l'objet.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre 20 – immobilisation incorporelle : 4 236.00 €

Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 206 333.73 €

TOTAL 210 569.73 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026. Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Objet : ALSH 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la gestion complète de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec le service de garderie à l'association PROXI SERVICES, 338 Place du Général de Gaulle à AUDRUICQ. Il demande également de déterminer les dates de fonctionnement ainsi que les tarifs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la gestion de l'ALSH à PROXI SERVICES à Audruicq, de mettre en place un service de garderie le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h, d'ouvrir celui-ci du 06 juillet au 31 juillet 2026 et de fixer les tarifs suivants :

TARIFS à la SEMAINE de 5 jours avec repas et goûters sauf le mercredi

	Famille avec 1 Enfant	Famille avec 2 Enfants	Famille avec 3 Enfants	Famille avec 4 Enfants
Ruminghémois 9 H- 17 H QF de 0 à 617	46€	88 €	126 €	156 €
Ruminghémois 9 H- 17 H QF supérieur à 617	48 €	92 €	132 €	164 €
Extérieurs 9 H- 17 H QF de 0 à 617	77 €	149 €	216 €	276 €
Extérieurs 9 H- 17 H QF supérieur à 617	79 €	154€	225 €	288 €

Les enfants accueillis chez leurs Grands Parents domiciliés à Rumingham bénéficient du tarif Ruminghémois

L'attestation de la C.A.F. est obligatoire pour bénéficier du tarif préférentiel.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Tarifs de la garderie ALSH 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le service de la garderie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2026 et d'établir une tarification modulée pour ce service.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 12 Voix POUR et 1 Voix CONTRE, décide de fixer les tarifs suivants :

	Garderie du matin De 7h30 à 9h	Garderie du soir De 17h à 18h
Ruminghémois QF de 0 à 617	1.90€	1.90 €
Ruminghémois QF supérieur à 617	2.20 €	2.20 €
Extérieurs QF de 0 à 617	2.40 €	2.40 €
Extérieurs QF supérieur à 617	2.70 €	2.70€

Les enfants accueillis chez leurs Grands Parents domiciliés à Ruminghem bénéficient du tarif Ruminghémois
L'attestation de la C.A.F. est obligatoire pour bénéficier du tarif préférentiel.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Francis WESSE demande s'il sera possible de voter les propositions de subventions issues de la prochaine commission lors du prochain conseil municipal, qui se concentrera principalement sur le vote du budget. Monsieur le Maire répond que cela est effectivement prévu.

Sandrine SCHONSECK s'interroge sur l'absence du passage du service de ramassage des ordures ménagères ainsi que sur la distribution du courrier au domicile de Mme Duval, situé à l'extrémité sud du territoire communal. Après vérification, il s'avère que cette dame réside rue du Ranch, sur la commune d'Éperlecques.

Jacques HAUTECOEUR demande des nouvelles concernant le dossier de régularisation des taxes d'imposition sur les terrains non bâtis, de type "loisirs ou d'agrément". Monsieur le Maire indique que le service des impôts a procédé à la régularisation d'une vingtaine de parcelles en les imposant en "terrain bâti". Une commission, prévue le vendredi 6 février, doit d'ailleurs entériner cette disposition.

